

CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente Robert Peyronnin conformément à la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021, à la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée et à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Julien LE TACON, Mme Maguy PEYRONNIN, M. ARMAGNACQ, Mme Corinne BOURCHEIX, M. Thierry ALLARD, Mme Nathalie GARNIER, MM. Patrice BOFFO, Yannick LEGLISE, Franck LAFORET, Mmes Andreea DAN DOMPIERRE, Céline PEYRONNIN, Stéphanie GUERIN, M. David RIEU, Frédéric EXPERT

Absents représentés : Muriel LACAZE par Jean-Patrick SOULÉ
Jean-Noël CLAMOUR par Maguy PEYRONNIN
Amélie BONNERAT par Julien LE TACON

Absente excusée : Karine PRIVAT

Secrétaire de séance : Céline PEYRONNIN

Date de convocation : 15 décembre 2021

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Tarifs communaux 2022
- Délibération modificative taxe aménagement La Morelle
- Epreuve sportive « La France en courant 2022 »

53/2021 – TARIFS COMMUNAUX 2022

Monsieur l'Adjoint aux finances présente les propositions de tarifs 2022.

Cantine

Repas enfants et personnel communal : 2.38 €

Repas enseignants : 3.35 €

Accueil périscolaire

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA ½ HEURE
0 – 650	0.24 €
651 - 800	0.30 €
801 – 1000	0.32 €
1001 – 1200	0.34 €
Supérieur à 1200	0.36 €

Les présences au-delà de 18 h 45 seront facturées 5 €.

Sortie piscine

Sortie piscine : 3 € par enfant et par sortie

Sortie Jeunes au stade : 3 € par enfant et par sortie

Salle polyvalente

	Particuliers COMMUNE de CERONS	Particuliers HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS CERONS	ASSOCIATIONS EXTERIEURES
<u>JOURNEE</u>	<p>250 €</p> <p><u>Caution</u> = 800 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>	<p>550 €</p> <p><u>Caution</u> = 1500 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>	<p>100 € sono comprise</p> <p><u>Caution</u> = 200 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p> <p><u>Equipement scénique</u> = 100 € + assurance spécifique + <i>caution</i> 2000 €</p>	<p>550 €</p> <p><u>Caution</u> = 2000 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>
<u>WEEK-END</u>	<p>350 €</p> <p><u>Caution</u> = 800 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>	<p>1100 €</p> <p><u>Caution</u> = 1500 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>		

Photocopie : 0.20 €

Tarifs d'éclairage : 2 €/heure

Le Conseil Municipal reconduit la gratuité de l'éclairage pour les associations communales qui utilisent la salle de sports dans le cadre de leurs activités. L'utilisation à titre individuelle des adhérents et des non adhérents restent payantes.

Location salle de sports

- 6.55 € par heure (- 80 h d'utilisation annuelle)
- 5.45 € par heure (+ 80 h d'utilisation annuelle)

Douches salle de sports : 5.45 €

Concession cimetière

Concession temporaire : 45 €/le m2

Concession perpétuelle : 67 €/le m2

Colombarium : la case de 2 urnes : 96 €

Redevance d'occupation du domaine public pour le Marché des producteurs : 10 € par emplacement

Activités ados

Montant unitaire de la prestation réalisée à l'extérieur	PARTICIPATION FAMILLES
Inférieure ou égal à 5 €	2,50 €
Entre 5 à 10 €	5 €
Entre 10 à 15 €	7,50 €
Entre 15 € à 20 €	10 €
supérieur à 20 €	15 €
Activités sur la plaine des sports si une prestation particulière est proposée par la Commune	2,50 €
Activités sur la plaine des sports	gratuit

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

54/2021 – DELIBERATION RECTIFICATIVE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N° 41/2021 DU 29 NOVEMBRE 2021 INSTAURANT LE TAUX POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DANS LE SECTEUR DE LA MORELLE

NOTE EXPLICATIVE

Par délibération n° 41/2021 du 29 novembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'instaurer un taux de 18% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur de La Morelle.

Une erreur matérielle s'est glissée dans les calculs d'évaluation du taux nécessaire pour couvrir le besoin de financement des équipements publics. Ces calculs sont erronés car ils ont été réalisés avec une mauvaise assiette fiscale.

Cette erreur a pour conséquence la détermination d'un taux de la part communale de la taxe d'aménagement surestimé au vu du besoin de financement des équipements publics.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n° 41/2021 du 29 novembre 2021 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le taux de 18% par un taux de 5%.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment des articles L. 331-14 et L. 331-15 ;

Vu la délibération n° 82/2011 du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 41/2021 du 29 novembre 2021 du Conseil municipal instaurant un taux de 18% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur de La Morelle ;

Considérant que la délibération n° 41/2021 est entachée d'une erreur matérielle dans le calcul d'évaluation du taux nécessaire pour couvrir le besoin de financement des équipements publics ;

Considérant les explications de Monsieur le Maire qui présente la simulation du besoin de la taxe d'aménagement établie avec l'assiette fiscale correctement évaluée ;

Considérant qu'il est ainsi demandé au conseil municipal de rectifier la délibération n° 41/2021 en date du 29 novembre 2021 en remplaçant le taux de 18% par un taux de 5% ;

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité;

- de rectifier la délibération n° 41/2021 en date du 29 novembre 2021 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant le taux de 18% par un taux de 5% ;
- de confirmer la délimitation de ce secteur de La Morelle comprenant les parcelles cadastrées C 2095, C 2034 et C 1372, délimitées au plan joint, sur lequel s'applique ce taux de 5% ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) titre d'information ;
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de CÉRON ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

55/2021 – EPREUVE SPORTIVE « LA FRANCE EN COURANT 2022 »

Monsieur le Maire présente un courrier du Comité d'Organisation de l'épreuve sportive « La France en courant 2022 ». Cette course est le plus grand relais sportif pédestre de France. Elle aura lieu du 16 au 30 juillet 2022 sur un parcours de 190 kilomètres par étape allant de NEVERS (Nièvre) à BERNAY (Eure).

Le Comité d'organisation souhaiterait faire une demi-étape à CERONS le 25 juillet 2022 lors de l'étape entre MORCENX-LA-NOUVELLE (Landes) et AMBARES-ET-LAGRAVE (Gironde) avec une arrivée à 9 heures le matin et un départ aux alentours de 11 heures accompagné d'une matinée d'animation.

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le Comité d'organisation concernant les arrivées et départs dans les villes demi-étape. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réception de cette épreuve sportive sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accueillir l'épreuve sportive « La France en courant » le 25 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Liste des délibérations

53/2021 – Tarifs communaux 2022

54/2021 – Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n° 41/2021 du 29 novembre 2021 instaurant le taux pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur de la La Morelle

55/2021 – Epreuve sportive « La France en courant 2022 »

J.P. SOULE

J. LE TACON

M. PEYRONNIN

M. ARMAGNACQ

C. BOURCHEIX

T. ALLARD

N. GARNIER

P. BOFFO

Y. LEGLISE

F. LAFORET

A. DAN DOMPIERRE

C. PEYRONIN

S. GUERIN

D. RIEU

F. EXPERT